

Délibération n°18 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Convention Héritage avec le Comité Organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques (Paris 2024) pour le réemploi d'un bassin olympique de compétition.
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention.

N°18

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze février, à dix-neuf heures seize, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le huit février, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie jusque 00h00
BASTARAUD Sébastien
MABCHOUR Najat à partir de 19h24

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge à partir de 19h30
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
BATUAMBA Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer
LARDIC Stéphan
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond à partir de 19h42

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François jusqu'à 23h50
BRAHIM Marwa à partir de 19h27
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
AGUIREBENGOA Carole
HAMDAOUI Naïma
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan jusqu'à 23h08

Excusés ayant donné procuration

LIBERT Amaud
RATNATHURAI Ziromi
PERRAN Dominick
ETIENNE Walnex
ARAB Dalila
KOUYATE Hawa
BOREL YERETAN Stéphanie
JOUS Sullivan
PEDRAZO Jennifer
BAILLON Jean-François
DA SILVA Elodie

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 23h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h08 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 00h00 à

CORDIN Olivier
JACQUART Ludovic
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
BAILLON Jean-François
CAMARA Mariama
AGUIREBENGOA Carole
SAKI Mireille
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond
BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

Mme Arab, à partir de 23h50

Madame Velthuis est désignée secrétaire de séance

Matière : Sports

Service émetteur : Direction Général Adjointe politiques urbaines et grands projets

Objet : Convention Héritage avec le Comité Organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques (Paris 2024) pour le réemploi d'un bassin olympique de compétition. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Délibération n°18 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Convention Héritage avec le Comité Organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques (Paris 2024) pour le réemploi d'un bassin olympique de compétition.
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention.

Vu le courrier de Paris 2024 daté du 14 octobre 2021, informant Monsieur le Maire de la sélection de l'offre de la Ville de Sevrans dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le réemploi des piscines ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 13 octobre 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de conception-réalisation avec le groupement piloté par l'entreprise COLAS pour la réalisation du projet d'extension et de réhabilitation de la piscine municipale, en vue de l'accueil du bassin de réemploi des JOP 2024 ;

Vu le courrier du Préfet de Seine-Saint-Denis du 21 novembre 2022, informant Monsieur le Maire de la décision d'octroyer à la Ville de Sevrans un financement de 3,025 millions d'euros provenant de la SOLIDEO au titre de l'Héritage aquatique ;

Vu le projet de Convention ci-annexé :

Considérant que la Ville de Sevrans a été déclarée lauréate en octobre 2021 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par Paris 2024 afin d'identifier des collectivités à même de réemployer les bassins olympiques au terme des épreuves sportives ;

Considérant que suite à cette décision, la Ville de Sevrans a mis en concurrence au cours de l'année 2022 des opérateurs économiques pour la conclusion d'un marché de conception-réalisation, visant à la réhabilitation et à l'extension de la piscine municipale en vue de l'accueil du bassin de réemploi ;

Considérant qu'à la même période, la Ville de Sevrans, la Ville de Pierrefitte et l'EPT Est Ensemble, en tant que collectivités dites « Héritage », ont accompagné Paris 2024 dans sa sélection de l'opérateur économique fournisseur des bassins de natation et qu'au cours de cette phase, elles ont pu exprimer chacune leurs besoins concernant la configuration des bassins et leurs modalités de mise à disposition ;

Considérant que suite à la désignation de COLAS par la Ville de Sevrans pour la construction de l'ouvrage et à la désignation de Myrtha Pools par Paris 2024 pour la fourniture du bassin, la faisabilité technique, opérationnelle, juridique et financière de l'opération de réemploi est désormais confirmée ;

Considérant que le calendrier du projet prévoit le transfert à Sevrans du bassin de compétition dès la fin des JOP, au plus tard le 14 octobre 2024 ;

Considérant que les accords avec Paris 2024, formalisés dans le projet de Convention ci-annexé, prévoient une mise à disposition à titre gracieux du bassin de compétition de 50 mètres et que le financement exceptionnel de la SOLIDEO couvrira entièrement le coût du réemploi, à savoir les dépenses d'adaptation et d'équipement pérenne du bassin ainsi que son transport à Sevrans ;

Considérant le niveau important de financements extérieurs mobilisables sur le restant des postes de dépenses (conception et réalisation du bâtiment, aménagements) grâce à des dispositifs de droit commun et au caractère vertueux du projet, du point de vue environnemental notamment ;

Considérant la volonté de la Ville de Sevrans de pérenniser et de développer la politique d'aisance aquatique et de savoir nager, de satisfaire les besoins d'accès à l'eau d'une population en

Délibération n°18 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Convention Héritage avec le Comité Organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques (Paris 2024) pour le réemploi d'un bassin olympique de compétition.
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention.

croissance, de développer l'universalité de l'accès à l'eau et de participer à l'héritage durable des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ;

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	43 voix
Présents ou représentés	44 voix
Exprimés	43 voix
Pour	43 voix
Contre	
Abstention	
NPPV	1 Mme MABCHOUR

Article 1 : APPROUVE la Convention Héritage ci-annexée et ses annexes

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention

Article 3 : DIT que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 5 : La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Au comptable public



Le Maire,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 21 FEV. 2023

Publié le : 21 FEV. 2023